



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12373

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les inquiétudes des sages-femmes de la région lyonnaise en greve reconductible pour une durée illimitée, depuis le 21 mars 1989. Il tient tout particulièrement à faire état de leurs préoccupations par rapport au « projet de statut des sages-femmes de la fonction publique hospitalière », dont l'élaboration s'est faite sans concertation préalable et dont certaines dispositions peuvent faire craindre un abandon du caractère médical de cette profession. Par ailleurs, compte tenu de la formation et des responsabilités exercées par les sages-femmes qui permettent de considérer que, présentes vingt-quatre heures sur vingt-quatre, elles assurent une qualité de soins irremplaçable dans tous les services de gynécologie-obstétrique publics ou privés, il estime nécessaire de poser le problème de la revalorisation de leur profession. Il rappelle à ce sujet que le profil de carrière se réalise actuellement sur vingt et un ans avec neuf échelons, l'échelon de base leur accordant un salaire brut de 6 467 francs par mois, ce qui apparaît nettement insuffisant pour des praticiens de l'obstétrique. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ces deux points importants pour l'avenir de la profession de sage-femme.

Texte de la réponse

Reponse. - Les textes définissant le nouveau statut des sages-femmes hospitalières ont fait l'objet de larges concertations avec les syndicats et les associations professionnelles. Ils ont été examinés par le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 23 mars dernier et par le Conseil d'Etat. Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale s'efforcera de leur assurer une publication aussi rapide que possible. Ces textes procurent à l'ensemble des personnels concernés (sages-femmes, sages-femmes chefs d'unité, sages-femmes surveillantes chefs, directrice d'école de sages-femmes, directrice d'école de cadres de sages-femmes) des améliorations très sensibles de leur situation tant sur le plan du déroulement de carrière, que sur les plans indiciaires et indemnitaires.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12373

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2005